

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 SEPTEMBRE 2026 A 19H30

Etaient présents : Mme GAUDIN Marie-Carmen maire.

M. MEYER Jean, Mme BOEL Brigitte maires adjoints.

M. DARCY Baptiste, Mme FRIANT Céline, M. HURIE Jean-Paul, Mme MEYER Maryline, M. VERON Eric, Mme DEPONT Aurélie, M. GALLOT Baptiste, M. VEAULIN Brice, M. PERRIOT Sébastien, conseillers municipaux.

Pouvoirs : 3

Absents excusés : Mme FOUQUET Marianne (Donne procuration à M. MEYER Jean), Mme CHARENTON Josiane (Donne procuration à Mme GAUDIN Marie-Carmen), Mme PANCHOUT Muriel (Donne procuration à Mme BOEL Brigitte)

Absents : /

Secrétaire de séance : M. GALLOT Baptiste

Quorum pour 15 conseillers municipaux : 12 personnes présentes + 3 pouvoirs

Ordre du jour :

Demande de subvention association « Les Sphères des Ecluses » :

La Maire donne lecture du dossier de demande de subvention de l'association « Les Sphères des Ecluses » de Rogny Les Sept Ecluses, sollicitant la commune pour le versement d'une subvention pour l'année 2026.

Après délibération, le Conseil Municipal à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de verser une subvention de 200.00 € à ladite association ;
- **DIT** que ce montant sera prélevé au compte 65748 du BP Principal 2026

Subvention association « Arts en Liberté » :

La Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention à l'association « Arts en Liberté » de Rogny Les Sept Ecluses pour son aide apportée lors des travaux de rénovation de l'église ;

Après délibération, le Conseil Municipal à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- DECIDE** de l'octroi d'une subvention de 50.00 € à l'association Arts en Liberté de Rogny Les Sept Ecluses,
- DIT** que ce montant sera prélevé sur le BP principal 2026, sur l'article 65748.

Tarifs des encarts publicitaires et conditions générales de vente pour bulletin municipal 2027 :

La Maire rappelle qu'il est proposé aux artisans, commerçants ou fournisseurs, la possibilité d'insérer un encart publicitaire dans le bulletin municipal, avec le choix de plusieurs formats.

Compte tenu de l'augmentation des frais d'impression du bulletin municipal, la Maire propose de revoir les tarifs des encarts.

Après délibération, le Conseil Municipal à 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

DECIDE de ne pas modifier les tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal,

DECIDE de maintenir les tarifs actuels à savoir 1/8^{ème} de page : 50.00 €, ¼ de page : 90.00 €

VALIDE les nouvelles conditions générales de vente pour le bulletin municipal 2027.

Renouvellement du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires :

Mme la Maire rappelle qu'une tarification sociale a été mise en place depuis le 01/01/2023 pour les repas de cantine scolaire, en fonction du quotient familial. La convention étant arrivée à son terme, il est nécessaire de la renouveler pour continuer à bénéficier de ce dispositif.

Mme la Maire rappelle les tarifs appliqués et propose de les maintenir :

Pour rappel :

Tarif 1 : Quotient familial compris entre 0 et 499 = 0.95 €/ repas enfant

Tarif 2 : Quotient familial compris entre 500 et 1000 = 1.00 €/ repas enfant (seules les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1000 peuvent bénéficier du tarif 1€)

Tarif 3 : Quotient familial de 1001 et + = 4.50 €/ repas enfant

Après délibération, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE de renouveler le dispositif de tarification sociale de la cantine et d'appliquer les tarifs ci-dessus.

CHARGE la Maire de signer la nouvelle convention nécessaire à la mise en place de cette tarification.

DIT que ces tarifs s'appliqueront dès le 07/09/2026 jusqu'au 31/12/2027.

Mme Gaudin précise qu'au-delà de cette date, ce dispositif n'est pas assuré d'être reconduit, auquel cas les repas seront facturés aux familles au prix d'achat, comme précédemment. Il sera alors peut-être souhaitable de refaire une étude auprès de différents fournisseurs de repas afin de réduire les coûts.

Acceptation convention de regroupement pédagogique avec la commune de Champcevais :

Mme la Maire rappelle que l'école primaire de Rogny Les Sept Ecluses et l'école maternelle de Champcevais forment un regroupement pédagogique depuis plusieurs années. Néanmoins, aucune convention n'a été rédigée pour déterminer les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement de ce regroupement. Il est donc nécessaire de signer une convention avec la commune de Champcevais.

Mme la Maire donne lecture d'une proposition de convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE les termes de la convention de regroupement pédagogique intercommunal, proposés par Mme la maire, avec la commune de Champcevais et **CHARGE** la Maire de signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Participation achat calculatrices et kits géométrie pour passage en 6ème : Commune de Champcevais :

La Maire rappelle que des calculatrices et des kits de géométrie ont été offerts aux 5 élèves du regroupement scolaire Rogny / Champcevais pour leur entrée en 6^{ème}.

La facture des fournitures s'élevant à 195.51 € et 2 élèves étant domiciliés à Champcevais, la Maire propose qu'une participation soit demandée à la commune de Champcevais.

Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité :

DIT qu'une participation de 78.20 €, calculée au prorata du nombre d'enfant sera demandée à la commune de Champcevais et **DIT** que la recette sera inscrite sur le compte 74748 du BP communal 2026.

Adhésion de la commune de CHÂTEL-CENSOIR, dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, au 01er/01/2027 :

Vu la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre en date du 29 juin 2026, portant sur l'adhésion de la commune de CHÂTEL-CENSOIR, dans le cadre du transfert de la compétence Eau potable, au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

Après délibération le Conseil municipal à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DÉCIDE d'accepter le transfert de la compétence Eau potable de la commune de Châtel-Censoir au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 01^{er} janvier 2027.

AUTORISE Madame la Maire à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

Création d'une commission communale pour la création du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) :

Afin de se mettre en conformité avec la législation, la commune de Rogny Les Sept Ecluses doit établir un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

L'établissement de ces documents nécessitant un lourd travail de recherches et de documentations, il serait souhaitable de créer une commission communale sur ce projet.

Se portent volontaires pour faire partie de la commission :

- M. VERON Eric
- M. VEAULIN Brice
- Mme BOEL Brigitte

Après délibération le Conseil municipal à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DÉCIDE de créer une commission communale pour l'établissement du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) et du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

NOMME les membres de la commission mentionnés ci-dessus.

Budget principal : Décision modificative n°2 :

La nomenclature du plan comptable M 57 ayant changé en 2026, certains numéros de compte ont été modifiés. L'abonnement au logiciel métier JVS ne se comptabilise plus sur l'article 611 (chap 011) mais dorénavant au 65818 (chap 65). Néanmoins, il n'a pas été prévu une enveloppe budgétaire suffisante sur le chapitre 65 pour régler la facture JVS. En conséquence, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Chap 011 compte 611 : - 6 279.00 €

Dépenses de fonctionnement :

Chap 65 compte 65818 : + 6 279.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE la décision modificative ci-dessus, afin de régler la facture d'abonnement 2026 du logiciel JVS, sur le bon numéro de compte et **DIT** que ces prévisions seront bien reportées sur le BP communal 2026.

Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) :

Après avoir entendu le rapport de Mme la Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :

-dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (sans panachage ni vote préférentiel).

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Mme la Maire constate qu'une liste unique a été déposée, comportant les candidats suivants :

Membres titulaires : Mme CHARENTON Josiane, M. VEAULIN Brice, M. PERRIOT Sébastien

Membres suppléants : M. VERON Eric, M. HURIE Jean-Paul, M. GALLOT Baptiste

Il a été procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

1/ Présidence :

La présidence de la CAO est assurée par Mme GAUDIN Marie-Carmen, Maire.

2/ Election des membres titulaires et suppléants :

Nombre de sièges de titulaires à pourvoir (SAP) : 3

Nombre de sièges de suppléants à pourvoir : 3

Suffrages exprimés : 15

Quotient électoral (QE) : $SE / SAP = 15 / 3 = 5$

Nombre de voix obtenues par la liste unique : 15

Attribution des sièges pour la liste unique :

Le nombre de sièges obtenus SO par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste unique : 15 voix / QE = 3 sièges obtenus

Nombres de sièges restant à pourvoir : 0

Compte tenu de la majorité absolue de la liste unique et de l'attribution de tous les sièges, sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

Mme CHARENTON Josiane

M. VEAULIN Brice

M. PERRIOT Sébastien

Membres suppléants :

M. VERON Eric

M. HURIE Jean-Paul

M. GALLOT Baptiste

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Mme GAUDIN rappelle qu'à la suite des élections communautaires, il convient de renouveler la commission intercommunale des impôts directs (CIID). Il est proposé à 1 ou 2 membres du conseil municipal de siéger à cette commission, pour représenter la commune de Rogny Les Sept Ecluses.
Mme BOEL se porte volontaire.
- ✓ Dans le cadre du partenariat établi avec l'association Cité de Caractère de Bourgogne Franche Comté, il est nécessaire de nommer un référent qui représentera la commune de Rogny Les Sept Ecluses. Personne ne s'étant porté volontaire, il sera proposé cette mission aux conseillers municipaux absents.
- ✓ Mme GAUDIN donne lecture de remerciements divers :
 - Association « Arts en Liberté » pour le versement de la subvention annuelle
 - Association « La Tanche de Rogny » pour le versement de la subvention annuelle
 - Association « A Chacun son chemin en Puisaye-Forterre » pour le versement de la subvention annuelle
 - Les élèves de l'école primaire de Rogny Les Sept Ecluses, pour la subvention versée dans le cadre de leur voyage scolaire.
 - La Mairie a remercié chaleureusement une administrée pour le versement d'un don de 300.00 € ainsi que l'association « Convi'sport » qui a récolté 121.00 € au profit de la commune pour aider à financer les travaux de rénovation de l'église.
- ✓ Mme la Maire rappelle les prochains événements organisés sur la commune :
 - Le 08/09/26 réunion des opérateurs de télécommunication suite à l'installation de la fibre sur Rogny de 14h00 à 19h00 à l'espace culturel.
 - Le 21/09/26 réunion d'information sur la maladie d'Alzheimer, destinée aux aidants.
 - Les 19 et 20 septembre 2026 exposition à l'espace culturel dans le cadre des journées du patrimoine et randonnée sur le thème des Venelles de Rogny.
- ✓ Depuis la dernière réunion de travail des élus, Mme Gaudin fait part aux conseillers de quelques informations :
 - Rencontre avec la directrice de l'école primaire de Rogny pour faire le point sur l'activité piscine. Cette année, les enfants iront faire les 10 séances prévues à la piscine de Toucy. Le transport est organisé et financé par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.
 - Il a été rappelé à la Directrice la possibilité et l'intérêt, pour les enfants de l'école, de visiter le site d'enfouissement des déchets à Ronchères.
 - La réunion de rentrée scolaire avec les parents aura lieu le 15/09/26 à 18h30 à l'école.
 - Discussion pour l'organisation et la mise en place des nouvelles directives de l'académie, dans le cadre de la cérémonie commémorative du 11 novembre.
 - Premier accueil des élèves de l'école primaire de Rogny Les Ecluses, pour la rentrée scolaire, en tant que Maire de la commune.
- ✓ Mme la Maire fait part d'un échange avec Voies Navigables de France, au sujet de l'arrêt de la navigation et notamment concernant la hauteur de mouillage des bateaux en stationnement aux haltes nautiques.
- ✓ M. Darcy se plaint des incivilités devant l'école de certains administrés, propriétaire de chiens, et demande si des sacs à déjections canines peuvent être installés à proximité. Une borne à sacs se trouvant déjà au Quai Sully, à moins de 100 mètres, il ne sera pas envisagé de dépenses supplémentaires.
- ✓ M. Hurié demande si Voies Navigables de France a prévu de faire de l'entretien dans le village, prochainement. VNF a bien des programmes d'entretien de prévu mais rencontre des problèmes budgétaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à vingt-et-une heures une minute.

Le Maire

La secrétaire de séance